

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Mairie de LE PIN-MURELET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/08	Séance du 28 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Procuration : 0 Votants : 9 Date de la convocation du Conseil municipal : 23/09/2022 Mairie de LE PIN MURELET 21 OCT. 2022 COURRIER ARRIVÉ
---	---	--

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pin-Murelet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert SOULES Maire.

Présents : M. LE DUC Olivier, Mme MARTIN Simone, M. PACCANELLI Joël, M. PODIO Gilles, Mme SANSAS Pierrette, M. SEINSAMAT Gérard, M. SOULES Hubert, Mme TOUROLLE Patricia M. PLANTE José.

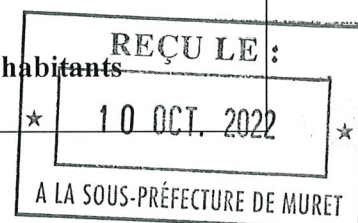
Absents Excusés : M. SOULES Jean-Luc

Procurations :

Secrétaire de séance : SEINSAMAT Gérard

Objet de la délibération :

Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants



Le Conseil Municipal de la commune de Le Pin Murelet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Le Pin Murelet, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage à l'entrée de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-préfecture

Le 28 septembre 2022

Et publication ou notification

Le 28 septembre 2022

Le Maire, Hubert SOULES

